



Commission économique pour l'Europe**Comité de gestion de la Convention TIR de 1975****Soixante-quinzième session**

Genève, 9 juin 2021

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-quinzième session** ****

qui se tiendra, sous forme virtuelle et en présentiel, au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 9 juin 2021 dans l'après-midi, dans la salle TPS 2, sous réserve de confirmation. La réunion commencera immédiatement après la 157^e session du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30), à 15 heures au plus tard.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Audit des comptes de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR.

Recommandation n° 6 : Mémoire d'accord entre la Commission économique pour l'Europe et l'Union internationale des transports routiers.

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports durables de la CEE (télécopie : +41 22 917 0039 ; courrier électronique : wp.30@un.org). Les documents peuvent aussi être téléchargés à partir de la page Web de la CEE consacrée à la facilitation du passage des frontières (www.unece.org/fr/trans/bcf/welcome_fr.html). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

** On trouvera le texte intégral de la Convention TIR de 1975 et la liste complète des Parties à la Convention sur le site Web de la CEE, à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs>.

Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne, au plus tard une semaine avant le début de la session, à l'adresse suivante : uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=n7GHJp. Tous les représentants qui souhaitent participer physiquement aux réunions (y compris ceux qui détiennent un badge d'accès de longue durée) doivent s'inscrire sur la plateforme INDICO, à l'adresse <http://indico.un.org/event/35299/>, puis retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat de la CEE par téléphone (poste 75975). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/meetings/practical.html>.



3. Questions diverses :
 - a) Autres questions ;
 - b) Dates de la prochaine session.
4. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Comité est invité à examiner et à adopter l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/152). Il lui est rappelé qu'en application de l'article 6 de l'annexe 8 de la Convention TIR de 1975, « un quorum d'au moins le tiers des États qui sont Parties contractantes est nécessaire pour prendre les décisions ». Le nombre d'États qui sont Parties contractantes à la Convention et pour lesquels la Convention est entrée en vigueur est de 75 au 9 juin 2021.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/152.

2. Recommandation n° 6 : Audit des comptes de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR

Mémorandum d'accord entre la Commission économique pour l'Europe et l'Union internationale des transports routiers

Le Comité souhaitera peut-être rappeler qu'à sa soixante-quatorzième session (février 2021), il a examiné un document du Bureau de la déontologie publié sous la cote ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2021/7, portant sur la recommandation n° 6 du Bureau des services de contrôle interne (BSCI)¹ sur l'apparence de conflit d'intérêts découlant de l'arrangement relatif au projet eTIR conclu entre la CEE et l'IRU. Le Comité a pris note des mesures suivantes, adoptées par le secrétariat pour appliquer les recommandations du Bureau de la déontologie : a) confier à l'AC.2 la responsabilité d'assurer une surveillance indépendante des fonds alloués à la CEE aux fins du projet eTIR ; et b) réexaminer, réviser et mettre à jour le mémorandum d'accord existant entre la CEE et l'IRU lorsque l'annexe 11 entrera en vigueur. En outre, la CEE devrait entreprendre un examen complet de ses accords contractuels et des autres arrangements administratifs actuellement en vigueur ainsi que de chacune des transactions effectuées avec l'IRU.

Dans son avis, le Bureau de la déontologie soulignait qu'il importait de mettre en place, en tant que mesure d'atténuation complémentaire, une surveillance indépendante par l'intermédiaire des organes directeurs compétents, dont l'AC.2, des fonds alloués à la CEE aux fins du projet eTIR, si cela n'avait pas encore été fait. Le secrétariat a proposé que l'AC.2 soit chargé de cette surveillance indépendante. Tout nouveau projet relatif au système eTIR ou toute autre activité du secrétariat TIR faisant appel à des fonds extrabudgétaires, à l'exception des projets approuvés dans le cadre du système des Nations Unies, devrait d'abord être examiné et approuvé par l'AC.2 avant d'être soumis au Comité exécutif de la CEE (EXCOM) pour approbation définitive. En outre, le secrétariat devrait présenter à l'AC.2 un compte-rendu annuel de l'utilisation de ces fonds et de l'état d'avancement des projets. Étant donné que le BSCI a besoin de preuves concrètes de l'existence de l'organe de contrôle (par exemple, son mandat et sa composition) afin de considérer cette recommandation comme appliquée et classée, le Comité devrait accepter de remplir cette fonction, sur la base des dispositions de l'annexe 8 de la Convention TIR, qui traite, entre autres, de la composition, des fonctions et du règlement intérieur du Comité de gestion, et déclarer que la recommandation a été appliquée et classée.

¹ Le rapport complet du BSCI est publié sous la cote ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/24.

En outre, le Bureau de la déontologie avait recommandé que le mémorandum d'accord existant entre la CEE et l'IRU soit réexaminé, révisé et mis à jour une fois que l'annexe 11 sera entrée en vigueur. Le secrétariat a informé le Comité qu'il avait déjà préparé un projet de mémorandum d'accord et l'avait communiqué à l'IRU, dans l'attente d'un débat final et d'un accord. Ce nouveau mémorandum d'accord sera fondé sur les principes préconisés par le bureau de la déontologie, à savoir :

- Le secrétariat ne rendra plus compte à l'IRU mais uniquement à l'AC.2 ;
- Des plans de travail annuels seront élaborés et soumis à l'AC.2 pour approbation ;
- Le poste P-3 restera financé par les fonds restants, mais pour une période plus longue.

Il a été décidé que le nouveau mémorandum d'accord serait soumis en tant que document officiel à l'AC.2 pour examen et approbation, si nécessaire à une séance extraordinaire en juin 2021, puis soumis au Comité exécutif pour approbation définitive (voir ECE/TRANS/WP.30/AC.2/151, par. 55 à 58).

Pour que le BSCI considère la recommandation n° 6 comme appliquée et classée, le Comité devrait prendre une décision indiquant qu'il a examiné et approuvé le projet de mémorandum d'accord, en attendant l'approbation définitive du Comité exécutif. Le Comité est donc invité à examiner et, éventuellement, à approuver le nouveau mémorandum d'accord entre la CEE et l'IRU, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2021/8, et à charger le secrétariat de le transmettre au Comité exécutif pour approbation définitive.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2021/7 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2021/8.

3. Questions diverses

a) Autres questions

Le Comité souhaitera sans doute traiter les autres problèmes et difficultés rencontrés par les autorités douanières, les associations nationales, les assureurs internationaux ou l'IRU dans le cadre de l'application de la Convention dont l'examen ne peut attendre sa session d'octobre 2021.

b) Date de la prochaine session

Le secrétariat de la CEE a pris les dispositions nécessaires pour que la soixante-quinzième session du Comité se déroule pendant la semaine du 11 au 15 octobre 2021, sous réserve d'éventuels aménagements pouvant résulter de la pandémie de COVID-19 et de la crise de liquidités des Nations Unies.

4. Adoption du rapport

Conformément à l'article 7 de l'annexe 8 de la Convention, le Comité adoptera le rapport de sa soixante-quinzième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.